



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 13 MARS 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 21

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 mars 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARS DE COUTAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean CHARRIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Présents : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Christine CELTON, M. Mickaël DERANGEON, Mme Marie FANIC, Mme Laurence FERRET, Mme Cécile GEORGETTE, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Michel MERLET, Mme Charlotte NOVELLO, M. Olivier ORDUREAU, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle RÉMOND,

Excusé ayant donné pouvoir :

M. Nicolas ANGOT a donné pouvoir à M Jean-Marc AUBRET

Absents :

M. Philippe CLAVIER,

Mme Coralie GIRODINNEAU,

Mme Sandrine HENNECART,

Mme Kristel JOURDREN

Mme Julie RIGOLLET

Secrétaire de séance : Mickaël DERANGEON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2025 ; **adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance du conseil municipal. En l'absence d'observation, l'ordre du jour est **adopté à l'unanimité.**

FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DES BUDGETS : POLE SANTE, COMMERCE DE PROXIMITE, ASSAINISSEMENT ET COMMUNE

Monsieur AUBRET présente les résultats de chaque budget et les explicite. Il précise que les résultats feront l'objet d'une affectation lors du prochain conseil, préalablement au vote du budget.

Monsieur AUBRET remercie le personnel de la mairie et plus particulièrement le service comptabilité pour le travail effectué.

CFU 2024 - Budget Principal - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	165 193,10 €	2 758 854,20 €
DEPENSES	356 903,96 €	1 949 957,41 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 191 710,86 €	808 896,79 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	162 944,26 €	512 100,69 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 28 766,60 €	1 320 997,48 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- 274 685,75 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 303 452,35 €	1 320 997,48 €

CFU 2024 - Budget d'Assainissement - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION
RECETTES	42 946,43 €	173 255,21 €
DEPENSES	38 661,38 €	337 567,18 €
Résultat de l'exercice N (1)	4 285,05 €	- 164 311,97 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	210 409,47 €	232 407,59 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	214 694,52 €	68 095,62 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- 39 681,08 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	175 013,44 €	68 095,62 €

CFU 2024 - Budget Commerce de proximité - Synthèse des résultats		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	- €	9 582,72 €
DEPENSES	4 389,86 €	5 674,54 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 4 389,86 €	3 908,18 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	3 007,01 €	16 263,53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 1 382,85 €	20 171,71 €
Solde Reste A Réaliser (3)	- €	1 717,28 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 1 382,85 €	21 888,99 €

CFU 2024 - Budget Pôle Santé - Synthèse des résultats

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES	29 829,50 €	21 447,01 €
DEPENSES	101 012,24 €	5 791,85 €
Résultat de l'exercice N (1)	- 71 182,74 €	15 655,16 €
Report Déficit ou de l'Excédent année N-1 (001)	- €	- €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	- 71 182,74 €	15 655,16 €
Solde Reste A Réaliser (3)	467 987,76 €	- €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	- 539 170,50 €	15 655,16 €

BUDGET COMMUNE - ECHANGES

Madame PELTIER demande ce que contient le compte 65 au regard de la diminution des dépenses par rapport à 2023.

Monsieur AUBRET indique qu'il s'agit de la formation, indemnités élus, des subventions aux associations et précise que deux versements (65 K €) n'ont pas été effectués sur l'exercice 2024 et que de ce fait, ils seront reportés sur 2025 et qu'à cet effet, la prochaine clôture d'exercice mettra en évidence une forte augmentation.

Concernant les recettes, Monsieur AUBRET souligne la perte d'environ 44k€ en dotation de l'état.

Madame NOVELLO demande pourquoi le de renaturation de la cour d'école n'a pas été réalisé.

Monsieur DERANGEON indique que l'étude du CAUE a été réalisée sans coût pour la collectivité. Il indique qu'elle aurait dû être poursuivie par une étude bâtiminaire qui n'a pas été retenue par le bureau municipal mais également par un manque de ressource au sein des services. Il souligne de ce fait que le budget 2025 doit prendre en compte ces ressources.

BUDGET ASSAINISSEMENT - ECHANGES

Monsieur DERANGEON attire l'attention sur le fait que les travaux de réhabilitation de réseaux coutent cher.

Monsieur le Maire souligne que les réseaux sont entretenus et que la station est en très bon état, mais qu'effectivement la commune n'est pas à l'abri d'une casse.

BUDGET COMMERCES – ECHANGES

Madame GLEZ demande s'il y a toujours un emprunt. Monsieur AUBRET répond par l'affirmatif 4 400€/an

BUDGET POLE SANTE – ECHANGES

Le budget est en déficit, mais la commune est dans l'attente de subventions à hauteur de 180 000€ (DETR/DSIL).

Monsieur Le Maire précise que la commune a perdu les subventions de la Région 50 000€ et que celles du Département sont incertaines au vu de la conjoncture économique.

Monsieur DERANGEON indique que le projet aurait peut-être pu bénéficier des subventions si les marchés avaient pu être attribués lors de la première consultation, avant les coupent budgétaires.

Monsieur le Maire indique que cela n'aurait rien changé.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les Comptes Financiers uniques des budgets Commune, Pôle Santé, Commerce et assainissement.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Laëtitia PELTIER

2. ZAC DES MILLAUDS - AVENANT AU TRAITE DE CONCESSION – PROROGATION DE DELAI

Par délibération du 7 janvier 2010, la Commune a confié la réalisation de la ZAC des MILLAUDS à la société Loire Atlantique développement-SELA dans le cadre d'un traité de concession conclu pour 15 ans notifié le 16 mars 2010. La réalisation de la ZAC ne pourra pas être menée à son terme sur l'intégralité du périmètre de l'opération.

En effet, la présence d'espaces boisés sur la tranche 2.3 et l'application de la démarche Eviter-Réduire-Compenser empêchera son urbanisation. Les parties ont donc convenu de ne pas prévoir d'intervention particulière du concessionnaire sur le périmètre de la tranche 2.3.

La réduction du périmètre opérationnel nécessite une reprise des études urbaines et techniques afin d'actualiser le projet d'aménagement, dans le respect des objectifs initiaux du projet. L'aménagement de la Tranche 2.2 nécessite également un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau.

Afin de mener à bien ces études, une prorogation du Traité de Concession au 31/12/2025 est nécessaire. Les études complémentaires engagées ainsi que l'instruction du Porter à Connaissance permettront de soumettre à la commune un avenant n°2.

En conséquence, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ECHANGES

Madame PELTIER indique que la SELA travaille avec le service juridique sur un nouvel accord concernant les acquisitions. Cela représente environ 3 hectares de moins à urbaniser à cause de l'étude d'impact. Cela va générer un déficit de la ZAC important.

Monsieur ORDUREAU demande si des provisions budgétaires devront être faites pour anticiper le déficit.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra faire le point à la fin car aujourd'hui on serait autour de 600 000 € de déficit. Par ailleurs, à la question de Monsieur DERANGEON sur l'existence de clef de répartition, Monsieur le Maire indique que non. L'atterrissage se fera à la fin.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au traité de concession et autorise le Maire à signer les documents

ENFANCE/JEUNESSE

3. SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVE SAINTE THERESE AVEC L'OGEC

La convention triennale avec l'OGEC de l'école Sainte Thérèse a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte Thérèse par la commune de Saint Mars de Coutais. Ce financement constitue la participation communale au fonctionnement de l'école

La dernière convention a été signée le 7 juin 2022 pour une durée de 3 années. Il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire la participation de la commune est calculée tous les ans à partir des résultats des frais de fonctionnement de l'année N-1.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec l'OGEC de l'école Sainte Thérèse et autorise le Maire à la signer.

4. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF 2025/2029

A l'échéance des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) ce sont des Conventions Territoriales Globales (CTG), à visée stratégique qui ont été mises en place et signées. Les financements versés dans le cadre des CEJ, la Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), ont été remplacés par les bonus « territoires CTG », pour les collectivités signataires d'une CTG.

La convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs et Sans Hébergement (ALSH) « extrascolaire » et du bonus Territoire CTG pour les lieux d'implantation désignés.

Aussi, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la CAF et autorise le Maire à la signer.

AFFAIRES GENERALES

5. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LA COMPETENCE MISE EN ŒUVRE DU SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX) DE GRAND LIEU

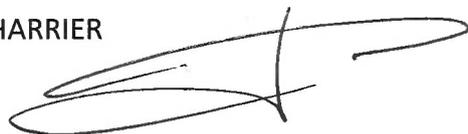
Monsieur le Maire indique que l'instance de décision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Grand Lieu, la Commission Locale de l'Eau, est chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de la révision du SAGE. En application de l'article L. 212-4 du Code de l'Environnement, cette commission est composée de représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, de représentants du collège des usagers, et de représentants du collège des services de l'Etat. La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique doit y être représentée par 2 délégués.

Aussi, en raison de la démission de Monsieur RICHARD, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller de la commune à la communauté de commune Sud Retz Atlantique pour la représenter à la CLE du SAGE de Grand Lieu.

Monsieur le Maire, Jean CHARRIER, propose sa candidature.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean CHARRIER, représentant de la communauté de Communes Sud Retz Atlantique afin de la représenter au sein de la CLE du SAGE Grand Lieu

Le Maire, Jean CHARRIER



Le Secrétaire de Séance, Mickaël DERANGEON

